

REUNION DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures quarante-cinq minutes, s'est réuni le Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joachim BOISARD, Maire, pour délibérer des questions posées à l'ordre du jour.

Présents : Mr BOISARD Joachim, Maire, Mme ANTONIAZZI Jocelyne, Mr BLOT Eric, Mr BERARD Mickaël, Adjoint, Mmes LAFRAIE Sandra, WARSMANN Florence, Mrs ESSEN Xavier, MOUCHEBOEUF Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : PARRA FERNANDEZ Lucien

Secrétaire : Mme ANTONIAZZI Jocelyne

Le compte rendu de réunion en date du 12 décembre 2023 est approuvé et signé à l'unanimité.

I DELIBERATIONS :

1) Lancement de la concertation relative à la définition des zones d'accélération des EnR

Réf : 2024-01

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-39 en date du 12 décembre 2023.

Suite à un problème technique, la concertation avec la population n'a pu être réalisée dans les dates indiquées dans la précédente délibération. La présente délibération notifie les nouvelles dates de mise à disposition du registre au public.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc..). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Gironde.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 février au 22 mars 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

2) Travaux d'aménagement de voirie de la RD 120 / Chemin de Canteloup

– dépôt de dossiers de subvention

Réf : 2024-02

Le Maire expose à l'assemblée le projet des travaux d'aménagement de voirie de la RD 120 au niveau du Chemin de Canteloup. Afin de pouvoir mettre en place cette opération, la commune souhaite déposer des demandes d'aides financières auprès de :

- L'Etat → DETR
- L'Etat → Fonds Verts
- Le Conseil Départemental de la Gironde

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

<u>Devis</u> :	Montant en € H.T.	
<ul style="list-style-type: none">• Aménagement voirie• Enfouissement réseaux	210 000.00 88 061.00	
Total des travaux d'aménagement de voirie RD 120 / Chemin de Canteloup	<hr/> 298 061.00	
<u>Subventions</u> :		
- DETR	89 418.30	30 %
- FONDS VERTS	89 418.30	30 %
- DEPARTEMENT	59 612.20	20 %
Total =	<hr/> 238 448.80	<hr/> 80 %
<u>Autofinancement</u> :	59 612.20	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- adopte ce projet des travaux d'aménagement de voirie de la RD 120 / Chemin de Canteloup ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- charge le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

II QUESTIONS DIVERSES :

- Fibre :
Début des travaux prévus en mars

Mme ANTONIAZZI

Mr BERARD

Mr BLOT

Mr BOISARD

Mr ESBEN

Mme LAFRAIE

Mr MOUCHEBOEUF

Mr PARRA FERNANDEZ

Mme WARSMANN